

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

**Arrêté municipal N°AR-2026-0006 du 16 février 2026
portant alternat – hameau La Forêt, Châtel-Censoir,**

Le Maire de Châtel-Censoir,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par Benjamin LARDI représentant l'entreprise ENSIO EST - Appoigny, TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de remplacement de poteau 26262 qui auront lieu au hameau la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 02 mars 2026 et pour quinze jours calendaires, il y a lieu pour la voie du hameau La Forêt 89660 Châtel-Censoir, de régler la circulation par alternat manuel.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ENSIO EST.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Châtel-Censoir.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Châtel-Censoir et Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtel-Censoir, le 16 février 2026

Le Maire



Olivier MAGUET

Copie sera adressée à :

- Gendarmerie d'Avallon
- L'entreprise ENSIO EST